

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

QU'EST CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un **document de planification stratégique et réglementaire** qui détermine, à l'échelle de la commune, **les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les douze prochaines années**. Il traduit ainsi un **projet global** et fixe les **règles d'utilisation des sols**.

DE QUOI EST-IL COMPOSÉ ?

1 Un rapport de présentation

Il dresse un diagnostic, un état des lieux du territoire, au regard de nombreuses thématiques (démographie, déplacements, paysage, environnement ...). Il explique les choix retenus par la commune en matière de développement et d'aménagement.

2 Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Aussi appelé PADD, il définit les orientations générales et les objectifs retenus en matière d'habitat, de mobilité, d'environnement et de développement économique. Il expose ainsi le projet politique de la commune pour les 12 prochaines années.

3 Des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Aussi appelées OAP, elles définissent les conditions d'aménagement des secteurs identifiés comme stratégiques : accessibilité, formes urbaines attendues, densité, intégration paysagère, ... Elles peuvent également préciser des actions à mettre en oeuvre sur des thématiques spécifiques comme les déplacements, l'environnement ou le patrimoine.

4 Un règlement écrit et graphique

Le règlement graphique aussi appelé plan de zonage, divise le territoire en zones alors que le règlement écrit fixe les règles d'utilisation des sols applicables à chacune d'entre elles.

POURQUOI RÉVISER LE PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le Conseil Municipal prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme le 17 septembre 2025 afin de revoir intégralement le document d'urbanisme en vigueur, d'intégrer le nouveau contexte législatif et se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux. En effet, depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2016, le cadre législatif a connu des évolutions majeures, impactant profondément la forme et le contenu du document d'urbanisme : aujourd'hui, les notions de réduction de la consommation d'espace, d'économie du foncier et de préservation de l'environnement doivent être mises au premier plan.

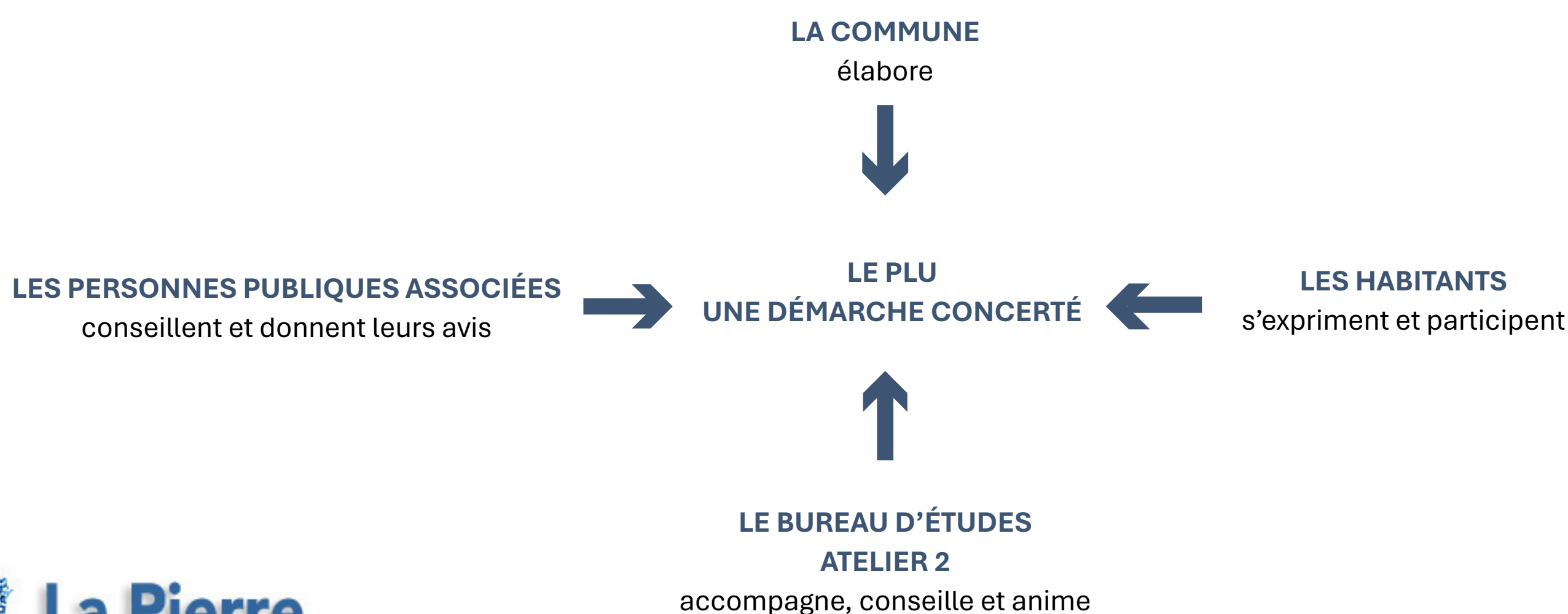
Ce Plan Local d'Urbanisme devra également répondre aux nouveaux enjeux qui se posent au territoire. Pour cela, l'équipe municipale souhaite redéfinir les objectifs d'aménagement et de développement de la commune.

Trois objectifs principaux guideront ainsi toute la procédure de révision du document d'urbanisme et notamment :

- Poursuivre le développement de la commune et accueillir de nouvelles populations ;
- Ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone le long du chemin de Veaubeaunnais et proposer un aménagement qualitatif ;
- Protéger le patrimoine naturel, bâti et paysager de la commune.

QUEL EST LE RÔLE DE CHACUN DANS LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ?

La commune, compétente en matière d'urbanisme, mène la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Le bureau d'études ATELIER 2 et ses partenaires, accompagnent la commune dans cette démarche, tout comme les Personnes Publiques Associées que représentent les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le SCoT de la Grande Région de Grenoble, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, ...



QUELLES SONT LES GRANDES ETAPES ?

JANVIER 2026 DÉMARRAGE DE L'ÉTUDE

Réalisation du diagnostic territorial

AVRIL 2026

Ecriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

JUIN 2026

Construction des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement écrit et du règlement graphique

FÉVRIER 2027

Finalisation du dossier

AVRIL 2027

ARRÊT DU PROJET EN CONSEIL MUNICIPAL

Consultation des Personnes Publiques Associées et Enquête Publique

DÉCEMBRE 2027

APPROBATION DU PLU EN CONSEIL MUNICIPAL

INFORMEZ-VOUS ET PARTICIPEZ

Ce nouveau document d'urbanisme s'élabore aussi avec vous habitants de La Pierre. Vous serez amenés à vous exprimer tout au long de la procédure de révision. Plusieurs moyens d'informations sont mis en place via des publications dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune ou encore de vos boîtes aux lettres. Un registre de concertation, disponible en Mairie, vous permet également de vous exprimer et de formuler vos remarques auprès des élus.



Des affiches pour vous présenter les grandes étapes de la procédure et documents en cours de réalisation.



Des articles réguliers pour vous tenir informer de l'avancée de la procédure.



Des réunions publiques pour comprendre et échanger.